



Obligations en terme de diplômes Saison 2023-2024

Depuis la saison 2017-2018, l'ARBH travaille avec des **obligations de diplômes** pour les coaches principaux de certaines catégories jeunes et seniors.

En vue de la saison 2023-2024, nous souhaitons rappeler ces obligations affinées et adaptées sur certains points.

1. Divisions Nationales Jeunes

Les obligations suivantes s'appliquent aux divisions nationales jeunes pour la saison 2023-2024 :

- Dans les catégories **U14-U16-U19** au niveau **national**, le Coach repris sur la feuille de match doit posséder au moins le **niveau 3 de la FIH** ou le diplôme **MS Initiateur**.
- Pour la catégorie U11-U12, le diplôme initiateur est conseillé.

PROCEDURE

Un Coach qui n'a pas le diplôme requis pour la catégorie dans laquelle il coache au début de la saison a **jusqu'à la fin de la saison (avant le 1er juin)** pour obtenir le diplôme approprié afin d'éviter une amende à son club (art. 7 du règlement sportif ARBH).

2. Belgian League – Senior

Les obligations suivantes s'appliquent à la Belgian League pour la saison 2023-2024 :

- Les Coaches de la **Belgian League DH et Nat. 1** doivent au moins disposer d'un diplôme **MS Educateur 3.0**, du **FIH Level 3** ou d'un **diplôme Educateur ancienne version**.
 - Les Coaches de la **Belgian League Nat. 2 et 3** doivent au moins disposer du diplôme de **MS Initiateur** ou **FIH Level 3**.
-



PROCEDURE

Un Coach qui n'a pas le diplôme requis pour la catégorie dans laquelle il coache au début de la saison a **jusqu'à la fin de la saison (avant le 1er juin)** pour obtenir le diplôme approprié.

Les Coaches qui ne disposent pas des diplômes belges nécessaires peuvent demander une licence sur la base de certains diplômes (étrangers) et/ou de compétences acquises. Ces conditions sont en outre rafraîchies et clarifiées ci-dessous :

1. **Sur base de l'expérience de coaching** : Avoir coaché **une équipe nationale** comme **T1 ou T2** lors d'au moins l'un des trois derniers Jeux olympiques peut être considéré comme une **assimilation du niveau MS Educateur**.
2. **Sur base de l'expérience de jeu internationale** : Avoir à minima **90 caps internationales** en tant que **joueur** peut être considéré comme une **assimilation du niveau MS Educateur**.
3. **Sur base d'un diplôme FIH** : cf. Tableau des obligations
4. **Sur base d'un Level 4 ARBH** : Un ancien Level 3 peut être assimilé à Initiateur moyennant la réussite des Cours Généraux ADEPS initiateur. Un ancien Level 4 peut être assimilé à Educateur moyennant la réussite des Cours Généraux ADEPS éducateur.

PROCEDURE

Demande de licence :

Avant le début de la saison, une demande de licence officielle est introduite afin que celle-ci puisse être évaluée et traitée à temps pour le premier jour de match de la compétition.

Cette demande doit être soumise au Coach Academy Manager de la LFH (coachacademy@hockey.be).